



facilitateur d'implantation

**Fondation pour les terrains industriels de Genève**

---












# **Dossier de presse**

---



facilitateur d'implantation

## TABLE DES MATIÈRES

 Historique .....	3
 Missions & Vision .....	4
 Prestations .....	7
 Cadre légal & pratique administrative des prix .....	10
 Écoparcs .....	11
 Chiffres-clés .....	13
 Liste des zones industrielles .....	14
 Équipe .....	17
 Événements .....	19
 Liens utiles .....	21
 Contact .....	22



facilitateur d'implantation

## HISTORIQUE

### 65 ans au service du secteur secondaire

La Fondation des terrains industriels Praille et Acacias (FIPA) voit le jour le 1<sup>er</sup> janvier 1960. Instituée par le Grand Conseil genevois (loi du 28 juin 1958), sa mission est de coordonner l'aménagement de la zone industrielle Praille-Acacias alors en devenir.

De fait, ses premières années sont essentiellement consacrées à des négociations portant sur l'acquisition de parcelles et la création d'infrastructures.

Si la FIPA propose rapidement des terrains équipés, les demandes des entreprises vont croissantes. La FIPA doit progressivement étendre son action à d'autres zones industrielles : Vernier (1963), Meyrin et Satigny (1964), Plan-Les-Ouates (1969), Mouille-Galand (1978) puis Bois-de-Bay (2001).

Devenu incontournable, la FIPA devient la FTI – Fondation pour les terrains industriels de Genève – en 1996, assumant pleinement son rôle d'organisme de référence pour le secteur secondaire à l'échelle du canton. Depuis 2015, elle s'emploie à faire évoluer les zones industrielles genevoises en écoParcs.



## MISSION & VISION

### Mission

La Fondation pour les terrains industriels de Genève gère la quasi-totalité des périmètres industriels du canton. Établissement public autonome, elle accompagne les entreprises à la recherche de terrains et de locaux. Elle facilite leur implantation et leur développement en proposant des solutions adaptées à chacune d'entre elles.

### Optimisation du foncier et planification

À Genève, la rareté du foncier associée à une forte demande nécessite une rationalisation des espaces voués aux activités industrielles et artisanales.

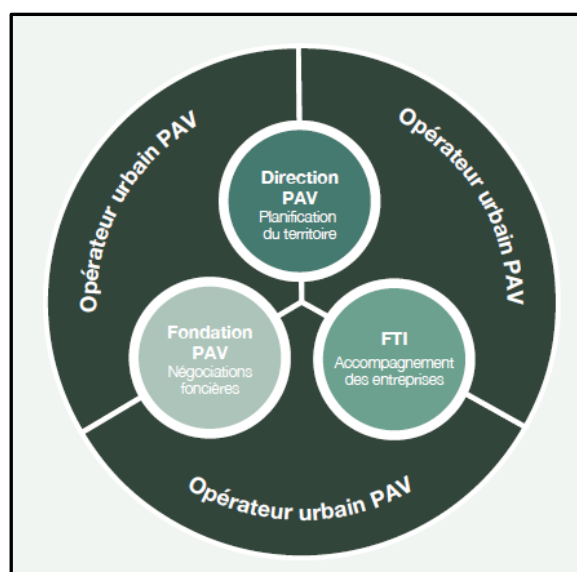
Pour y répondre, la FTI a développé une expertise de terrain afin de coordonner, planifier et optimiser l'aménagement et le développement des périmètres industriels :

- **Une nécessité en matière de développement durable.**  
Acteur-clé de la mutation des périmètres industriels à Genève, la FTI pilote la transition des zones industrielles en écoParcs. De même, en tant que maître d'ouvrage, elle réalise des infrastructures apportant une plus-value aux usagers.
- **Une exigence dans le cadre du projet Praille Acacias Vernets.**  
Alors que des entreprises installées au PAV doivent être relogées, il est question de leur apporter des solutions concrètes et un accompagnement ciblé afin de dessiner leur futur espace de production au plus près de leurs besoins réels.








### Opérateur urbain du projet Praille Acacias Vernets (PAV)

Pour piloter et réaliser l'ambitieux projet Praille Acacias Vernets, la Direction PAV, la Fondation PAV et la FTI sont regroupées depuis 2022 selon le modèle d'opérateur urbain.

Cette structure favorise une approche intégrée dans la conduite des projets par les équipes de chaque entité, selon leurs attributions – une vision organisationnelle concrétisée par le partage des mêmes locaux, facilitant les échanges et les synergies.



## Résumé des missions

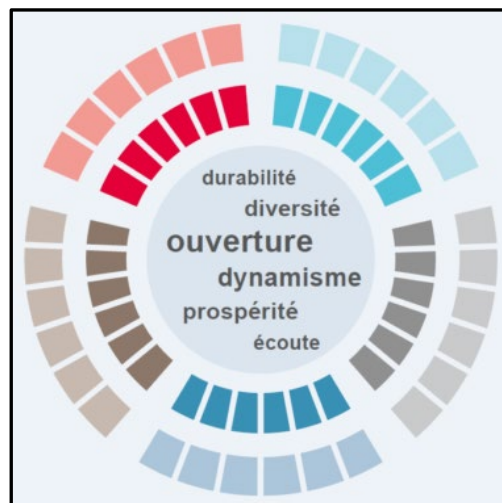
-  **Favoriser** l'établissement d'entreprises et valoriser les zones industrielles.
-  **Satisfaire les besoins** des entreprises de manière équilibrée.
-  Promouvoir les principes de **l'écologie industrielle** et l'instauration d'**écoParcs industriels** par le biais d'une gouvernance participative.
-  **Réaliser les équipements et infrastructures** nécessaires au développement soutenable des usagers.
-  Devenir propriétaire et superficiaire d'**immeubles**.
-  Remplir tous **mandats de direction ou de coordination publics**, utiles au développement des ZI.
-  **Exploiter et gérer** des immeubles.

## Vision

### Stratégie et priorité d'actions

Pour répondre à l'évolution de ses missions et aux priorités stratégiques définies dans la [Convention d'objectifs 2025-2029](#) qui la lie au Canton, la FTI a établi une *Vision 2030* qui fixe cinq volets de travail :

1. Préserver et mutualiser les ressources naturelles
2. Accroître la compétitivité et accompagner la transformation des entreprises
3. Œuvrer à l'intégration et à l'interaction des ZI avec leurs environnements directs
4. Développer des identités et des gouvernances territoriales dans les ZI (écoParcs)
5. Assurer la performance et l'exemplarité de la FTI





## Convention d'objectifs 2025-2029

### La COB 2025 – 2029 se structure en neuf thématiques-clés :

1. Répondre aux besoins et accompagner l'évolution des entreprises actives dans les zones industrielles et artisanales et de celles qui souhaitent s'y installer.
2. Acquérir et valoriser les terrains et les bâtiments permettant la mise en œuvre de la stratégie économique et territoriale du canton.
3. Contribuer en tant qu'expert à la planification des zones industrielles et artisanales (PDZI, PLQ, etc.).
4. Développer les équipements des zones industrielles, pour faciliter la mise en valeur des terrains.
5. Piloter la transformation des zones industrielles en écoParcs.
6. Entretien, renouveler et développer le parc bâti propriété de la Fondation.
7. Accompagner la mutation du secteur Praille Acacias Vernets en collaboration avec la Fondation PAV et la Direction PAV – les trois entités formant l'opérateur urbain PAV.
8. Assurer une gestion financière saine et pérenne.
9. Inscrire les actions de la FTI dans une démarche de responsabilité sociale et de développement durable.



## PRESTATIONS

Pôles	Développement	Aménagement	Juridique	Gestion
Prestations projets et investissements 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition foncière</li> <li>Développement immobilier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Urbanisme,</li> <li>MZ, PDZI, PU</li> <li>Infrastructures génie civil et ferroviaires</li> <li>écoParc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lois, règlements et contrats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion d'actifs et parc bâti</li> </ul>
Prestations de gestion récurrente 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Expertise immobilière</li> <li>Suivi clients DDP</li> <li>Sollicitations clients</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préavis</li> <li>Eligibilité</li> <li>Taxation</li> <li>Informations clients privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi juridique projets et clients</li> <li>Litiges et contentieux</li> <li>Préemptions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gérance immobilière</li> <li>Gestion financière</li> <li>Gestion IT</li> </ul>

### Accompagnement des entreprises

Planificateur, gestionnaire et animateur des périmètres industriels, la FTI est un interlocuteur privilégié des entreprises. Ses compétences vont au-delà de la dimension foncière : en multipliant les pistes de réflexion, elle leur apporte une réelle plus-value et des solutions concrètes dans tout projet d'implantation, de développement ou de relogement.

Référence des entreprises industrielles et artisanales cherchant à s'implanter sur le territoire genevois, la FTI agit en premier lieu comme une plateforme immobilière. Ces entreprises peuvent s'adresser à elle en décrivant leurs besoins ou consultant son site qui regroupe les offres de biens industriels et artisanaux disponibles immédiatement à la location ou à la vente.

Ensuite, la FTI peut développer un accompagnement sur mesure de chaque entreprise, faisant d'un déménagement une opportunité. La compréhension de ses besoins doit permettre à l'entreprise de se projeter dans son futur environnement de travail en intégrant des solutions novatrices. Elles peuvent impliquer une refonte des processus de production ou une modernisation du parc machines, voire de penser en termes de mutualisation dans l'optique de favoriser une meilleure économicité des espaces, tout en optimisant l'efficacité et le bien-être au travail.

Cette démarche est notamment menée dans le cadre de la relocalisation d'entreprises du secteur Praille Acacias Vernets et en cherchant à promouvoir les principes de l'écologie industrielle et de l'économie circulaire.

### **Contrats de droits de superficie (DDP)**

En dissociant la propriété du sol de celle des constructions, le droit de superficie (DDP – Droit distinct et permanent) confère à son titulaire (le superficiaire) le droit de construire, de détenir et d'entretenir pour une durée limitée un ou plusieurs bâtiments sur un terrain appartenant à autrui (le superficiant).

Le droit de superficie est une servitude, soit une charge imposée sur un bien-fonds en faveur d'un tiers, qui confère à son titulaire le droit de construire, de détenir et d'entretenir, au-dessus ou au-dessous d'un terrain appartenant à autrui, un ou plusieurs bâtiments.

Ce droit présente l'avantage de dissocier la propriété du sol de celle des constructions ; partant, il constitue en droit suisse la seule exception au principe de l'accession, selon lequel le propriétaire d'un terrain est également propriétaire des constructions qui s'y trouvent.

Concrètement, il s'agit d'un contrat conclu entre deux parties qui répartit les rapports de propriété du bien-fonds pour une durée limitée entre terrain et bâtiment(s). Ce contrat doit obligatoirement être établi en la forme authentique, donc devant notaire. Les parties à l'acte sont : le superficiant, propriétaire foncier, et le superficiaire, propriétaire du/des bâtiment(s) situé(s) sur ce terrain et titulaire de la servitude de superficie.

Le droit de superficie est le plus souvent constitué sous forme d'une servitude personnelle, c'est-à-dire inscrite en faveur d'une personne physique ou morale déterminée. S'il est distinct et permanent, à savoir si sa transmissibilité et sa cessibilité ont été maintenues et qu'il est établi pour 30 ans au moins (mais jusqu'à 100 ans au maximum), il peut être immatriculé comme immeuble au Registre foncier. L'immatriculation au Registre foncier entraîne plusieurs effets, dont à titre d'exemple la possibilité de grever l'immeuble de gages immobiliers (hypothèque ou cédula hypothécaire) et de servitudes, ou la faculté d'assujettir l'immeuble au régime de la propriété par étages.

Le droit de superficie permet donc au superficiaire d'utiliser pour ses propres intérêts le terrain dont il n'est pas directement propriétaire, pendant une durée longue mais néanmoins limitée.

Généralement, le droit de superficie est octroyé moyennant le versement d'une rente, laquelle correspond à une rémunération liée à l'utilisation du terrain. Son montant est librement convenu entre les parties. Il peut s'agir d'un versement unique ou, plus souvent, d'un service de semestrialités ou d'annuités. Pour sa garantie, le propriétaire foncier peut requérir l'inscription d'une hypothèque légale grevant le droit de superficie pour un montant maximal de trois rendements annuels.

À l'expiration du droit de superficie, le principe d'accession renaît : les constructions reviennent au propriétaire du terrain et deviennent parties intégrantes de ce dernier (à moins que les parties n'aient prévu la restitution d'une parcelle vierge de toutes constructions). En contrepartie, le superficiant est tenu de verser une indemnité financière au superficiaire, l'indemnité de retour, laquelle correspond à une valeur des constructions. À noter que le superficiant peut exercer son droit de retour anticipé au cas où le superficiaire violerait gravement ses obligations contractuelles.

Les clauses du contrat de superficie, en particulier celles portant sur le montant de la rente, la surface grevée, l'implantation, la densité et la destination des constructions existantes ou futures, sont contraignantes pour tout acquéreur du droit de superficie.



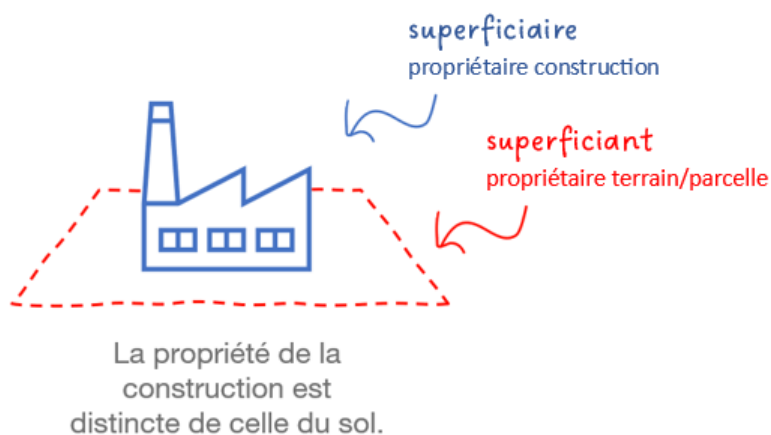
Sur les plans juridiques et économiques, les éléments-clés du contrat de superficie sont les suivants :

- le but du droit de superficie
- la durée de la servitude
- le montant de la rente de superficie (y compris le mécanisme d'adaptation/indexation)
- les éventuels droits d'emption et de préemption
- le montant de l'indemnité de retour

Les motifs de constitution d'un droit de superficie peuvent être de nature diverse.

Pour le superficiaire, en l'occurrence et à titre d'exemple une entreprise souhaitant s'installer et se développer en zone industrielle ou artisanale, l'achat d'un terrain constitue une partie non négligeable des coûts d'investissement et de financement (entre 20 et 50% selon la situation). La réduction nette desdits coûts consécutive à la préférence d'un droit de superficie par une acquisition foncière apparaît alors comme un atout majeur.

De façon générale, pour le superficiant le motif principal peut être économique, à savoir réaliser un rendement direct et ce, sans vendre le terrain ni s'engager financièrement.



#### Principes du DDP

- Confère le droit d'avoir ou de faire des constructions sur le bien-fonds d'autrui
- Permet de rompre le rapport unissant dans un sort commun la construction et le sol
- Revêt le caractère d'un bien négociable indépendant

## CADRE LEGAL & PRATIQUE ADMINISTRATIVE DES PRIX

### Application du cadre légal - RZIAM

[Le règlement sur les zones industrielles ou d'activités mixtes \(RZIAM\)](#) définit les activités éligibles et conformes pour la zone ainsi que les activités autorisées par dérogation.

À Genève, les différents régimes de zones industrielles sont des règlements spécifiques qui déterminent l'utilisation du sol et les types d'activités autorisées dans ces zones :

<b>ZDAM</b>	Zone de Développement d'Activités Mixtes
<b>ZDIA</b>	Zone de Développement Industriel et Artisanal
<b>ZIA</b>	Zone Industrielle et Artisanale
<b>ZD4B</b>	Zone de Développement 4B
<b>ZD3</b>	Zone de Développement 3
<b>ZD2</b>	Zone de Développement 2
<b>Z2</b>	Zone 2
<b>Z3</b>	Zone 3
<b>Z5</b>	Zone 5

L'importance d'une réglementation claire pour des zones dévolues en priorité à :

- L'artisanat
- L'industrie
- Certains types d'activités numériques
- L'entreposage et la logistique
- Les centres de formation en lien avec les activités industrielles de la zone

En ZI, certains services à la zone sont acceptés, sous dérogation, s'ils apportent davantage de confort et réduisent les déplacements pour les utilisateurs de la zone (cafés-restaurants, tea-rooms, épicerie, agences de distribution de tabacs, journaux, guichets bancaires, offices postaux, salles de sport, structures d'accueil de la petite enfance, etc.).

En ZDAM, il n'y a plus de dérogations, car le principe est le suivant :

- 60% au minimum d'activités secondaires
- 40% au maximum d'activités tertiaires

### Pratique administrative des prix admissibles pour les terrains en ZDIA

Droit de préemption de l'État de Genève prévu par les articles 10 à 12 LZIAM – Pratique administrative relative aux prix admissibles pour les terrains en zone de développement industriel et artisanal (ZDIA).

La FTI a notamment pour mission de favoriser l'établissement d'entreprises dans les zones à vocation industrielle et artisanale du canton de Genève. Ainsi, elle veille à satisfaire les besoins de toutes les catégories d'entreprises de manière équilibrée, autant par la quantité des surfaces foncières mises à disposition que par des conditions financières adéquates. Dans ce cadre, l'État de Genève et, pour lui, la FTI, disposent de l'instrument de contrôle indirect du prix du foncier que constitue la préemption pour prix excessif instituée par les art. 10 à 12 de la loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes (LZIAM ; RS/GE L 1 45).

En sa qualité d'autorité amenée à se déterminer sur l'exercice dudit droit de préemption, la FTI a décidé de publier la pratique actuellement appliquée pour déterminer le caractère excessif ou non d'une transaction en ZDIA – qui a été confirmée à plusieurs reprises par les instances judiciaires compétentes – et d'indexer les prix de référence sur la base des variations de l'indice suisse des prix à la consommation (ISPC), dès lors qu'ils ont été fixés il y a un certain nombre d'année.

## ÉCOPARCS

Les ZI du canton de Genève ont vocation à évoluer en écoParcs industriels. Lancé en 2015, ce concept d'aménagement et de gouvernance revient à appliquer les principes du développement durable au secteur de l'industrie et de l'artisanat.

En incitant à une meilleure utilisation du sol et des surfaces – par l'optimisation des infrastructures, des équipements et des ressources-, l'écoParc apporte également une réponse concrète aux défis posés par l'exiguïté du territoire cantonal. En outre, il favorise l'émergence de collaborations interentreprises et une gestion concertée des ressources.

À ce jour, la moitié de la superficie des ZI genevoises dispose d'une commission de gouvernance participative, premier pilier du concept écoParc.

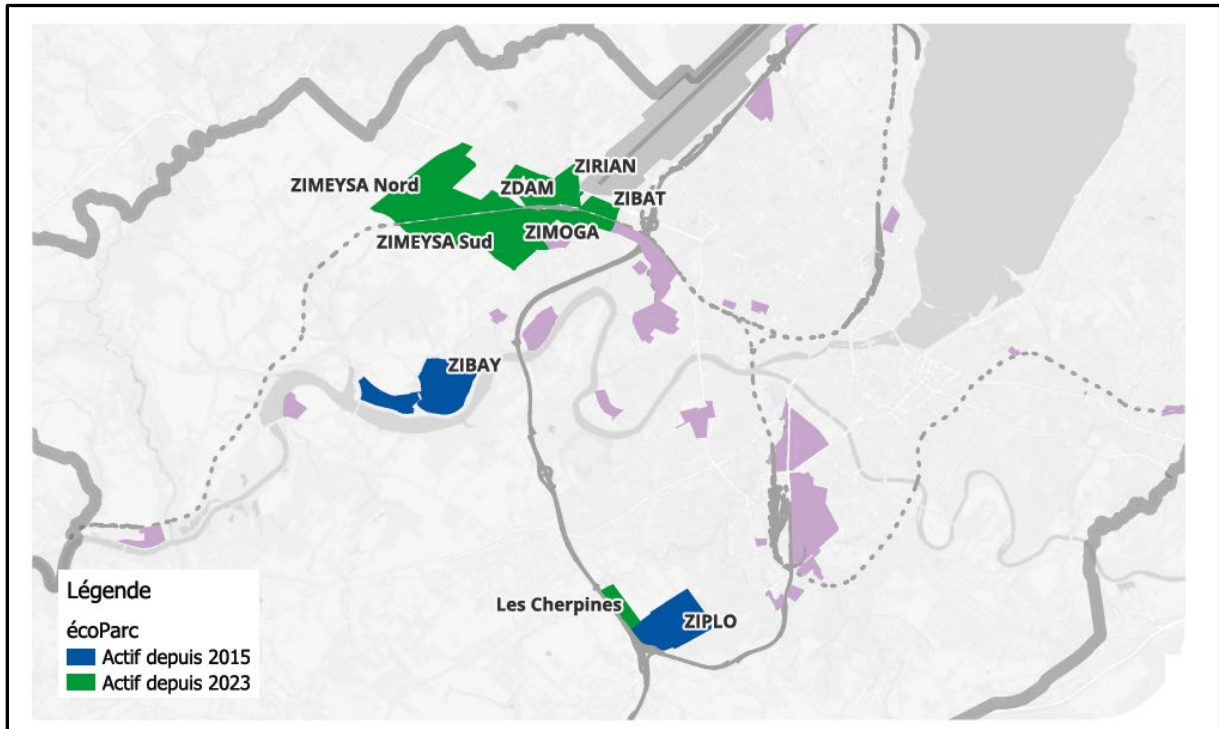
En 2015, le concept a été initialement déployé sur trois zones : [ZIBAY \(Satigny\)](#), [ZIPLO \(Plan-les-Ouates\)](#) et ZIRIAN (Meyrin). Grâce à cette première « volée », une précieuse expérience a été acquise en vue de l'application des principes écoParcs à d'autres périmètres. De fait, en 2023, quatre nouvelles commissions ont été mises sur pied dans la ZIMEYSAVER (Meyrin, Satigny et Vernier) : [ZIBAT-ZIMOGA](#), [ZIMEYSA-Sud](#), [ZIMEYSA-Nord](#) et [ZDAM-ZIRIAN](#). Cette dernière reprend le périmètre de la ZIRIAN initiée en 2015 et l'associe au grand périmètre de la future ZDAM.

En outre, une pré-commission CHERPINES est également mise en place, un concept adapté à un écoParc en cours de création et imaginé dans ce contexte spécifique. Elle réunit le canton, la FTI ainsi que les communes de Plan-les-Ouates et Confignon afin d'identifier les attentes et les besoins.

### Les 5 piliers de la dynamique écoParc

1. Gouvernance participative  
Chaque écoParc dispose de sa propre Commission, qui réunit entreprises, communes, État et FTI. Les associations d'entreprises y soutiennent les intérêts des usagers en désignant deux délégué(e)s.
2. Mixité et stratégie d'implantation  
Un modèle qui favorise la mixité – secondaire et tertiaire – et permet de placer « la bonne entreprise au bon endroit ».
3. Mutualisation et coopérations inter-entreprises  
La démarche écoParc incite les entreprises à travailler ensemble au développement d'innovations, notamment en mutualisant leurs services ou infrastructures. De nombreux axes d'optimisation sont possibles : collecte des déchets, partage d'une chaudière ou d'une centrale photovoltaïque, solutions de mobilité commune ou services partagés, etc.
4. Qualité de vie  
La transition en écoParcs favorise un cadre de vie agréable pour les entreprises, les usagers et les riverains.
5. Constructions à faible impact environnemental  
L'écoParc encourage la réduction de l'empreinte environnementale du bâti.

### Carte des écoParcs



## CHIFFRES CLÉS (au 31.12.2024)

### Finance

➤ Chiffre d'affaires	CHF40,2 Mio
➤ EBITDA	CHF 23,2 Mio
➤ Total du Bilan	CHF 710,9 Mio
➤ Capitaux étrangers	CHF 267,8 Mio
➤ Ratio FE / Actifs immobilisés	39,3%

### Gestion patrimoine FTI

➤ Bâtiments industriels et artisanaux en propriété	36
➤ Bâtiments industriels et artisanaux en gestion	18
➤ Parcelles en propriété	476
➤ Parcelles en gestion	203
soit 267 ha	
➤ Surface totale des ZI	
dont les terrains sont détenus ou gérés par la FTI	28%

### Ressources humaines

➤ Charges de personnel	CHF 8,6 Mio
➤ Femmes	49%
➤ Hommes	51%
➤ Nombre de collaborateurs, dont un stagiaire	55

### Surfaces

➤ Superficie des ZI (PAV inclus) dont 23% propriété de la FTI	860 ha
➤ Pistes cyclables	37 km
➤ Voies ferroviaires	29,1 km
➤ Nouvelles surfaces brutes de plancher industrielles accompagnées et autorisées	251'482 m <sup>2</sup>

### Economie des ZI

➤ Part du PIB genevois qui provient de l'industrie et artisanat	15,9%
➤ Part des emplois des ZI de la catégorie d'activités « Construction »	12,7%
➤ Nombre des activités exercées dans les ZI	475
➤ Nombre d'établissements (PAV inclus)	4'858
➤ Nombre d'emplois dans les ZIA et ZDIA	81'473
➤ Part des emplois dans les PME-PMI dans les ZIA et ZDIA	61%
➤ Part des emplois dans les grandes entreprises dans les ZIA et ZDIA	39%

 **LISTE DES ZONES INDUSTRIELLES**

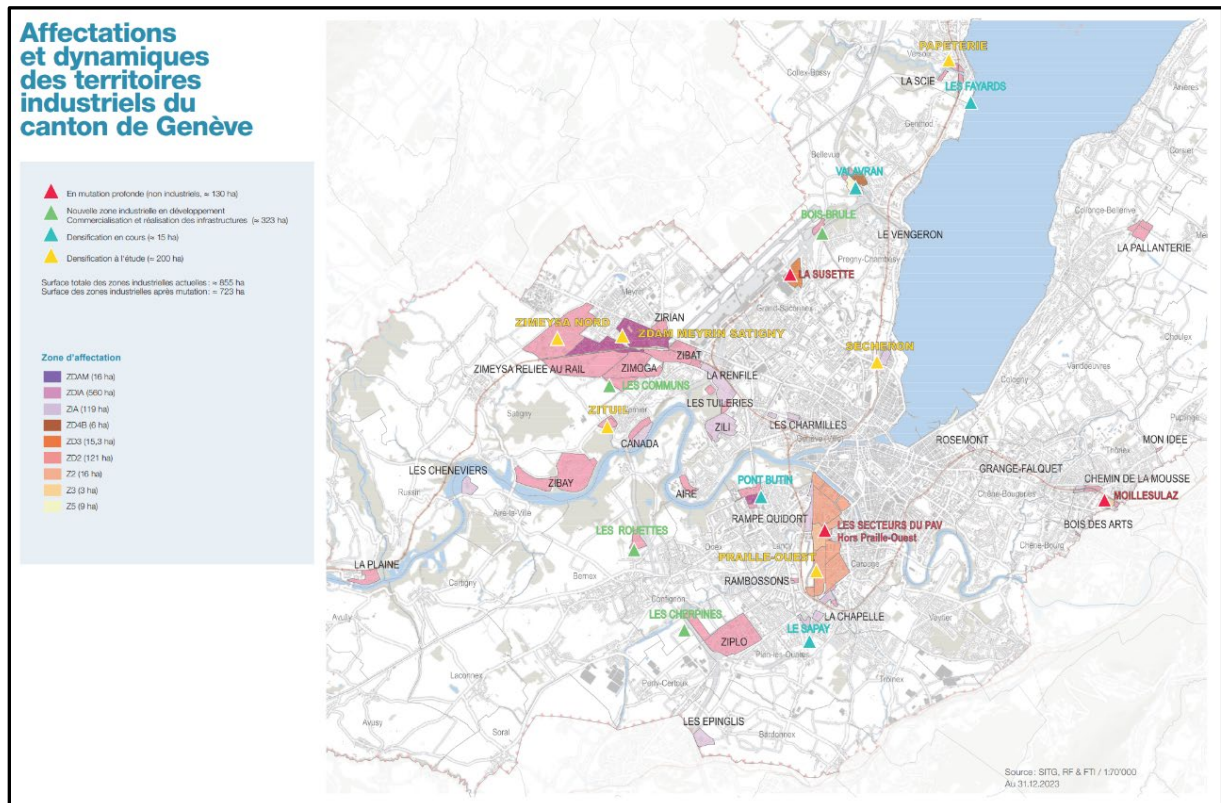
<b><u>ZONE</u></b>	<b><u>TYPOLOGIE</u></b>
ACACIAS	ZD2
AIRE	ZDIA
AU PLANTIN	ZDIA
BACHET-DE-PESAY - ZDIA	ZDIA
BACHET-DE-PESAY - ZIA	ZIA
BOIS DE LA GRILLE	ZDIA
BOIS DES ARTS	ZDIA
BOIS-BRULE	ZDIA
CAMEMBERT	ZD2
CANADA - ZIA	ZIA
CHEMIN DE LA MOUSSE - ZDIA	ZDIA
CHEMIN DE LA MOUSSE - ZIA	ZIA
ETOILE	Z2
GRAND PARC	ZD2
GROSSELIN	ZD2
LA CHAPELLE	ZIA
LA PALLANTERIE	ZDIA
LA PALLANTERIE-EST	ZDIA
LA PALLANTERIE-SUD	ZDIA
LA PLAINE	ZDIA
LA RENFILE - ZDIA	ZDIA
LA RENFILE - ZIA	ZIA
LA SCIE	ZDIA
LE SAPAY	ZIA
LES CHARMILLES - ZDIA	ZDIA



facilitateur d'implantation

<b><u>ZONE</u></b>	<b><u>TYPOLOGIE</u></b>
LES CHARMILLES - ZIA	ZIA
LES CHENEVIERS	ZIA
LES CHERPINES	ZDIA
LES EPINGLIS	ZIA
LES FAYARDS	ZDIA
LES TUILERIES	ZDIA
MOILLESULAZ	ZDIA
MOLARD	ZDIA
MON IDEE	ZDIA
NOIRETTES	ZD2
PAPETERIE	ZDIA
PARC DES SPORTS	ZD2
POINTE NORD	ZD2
PONT BUTIN – ZDAM	ZDAM
PONT BUTIN - ZDIA	ZDIA
PONT ROUGE	ZIA
PRAILLE-OUEST	ZD2
RAMBOSSONS - ZDIA	ZDIA
RAMBOSSONS - ZIA	ZIA
RAMPE QUIDORT	ZIA
ROUTE DE SAINT-JULIEN	ZDIA
SECHERON	ZIA
VALAVRAN NORD - ZDIA	ZDIA
VALAVRAN SUD - Z5	Z5
VALAVRAN SUD - ZD4B	ZD4B
VERNETS	ZD2
VIA MONNET	ZDIA

<u>ZONE</u>	<u>TYPLOGIE</u>
ZDIA DES ROUETTES	ZDIA
ZIBAT NORD	ZDIA
ZIBAT SUD	ZDIA
ZIBAY	ZDIA
ZILI - ZDIA	ZDIA
ZILI - ZIA	ZIA
ZIMEYSA (NORD)	ZDIA
ZIMEYSA SUD (RELIEE AU RAIL)	ZDIA
ZIMOGA	ZDIA
ZIPLO	ZDIA
ZIRIAN	ZDIA
ZITUIL - ZDIA	ZDIA
ZODIM	ZDIA

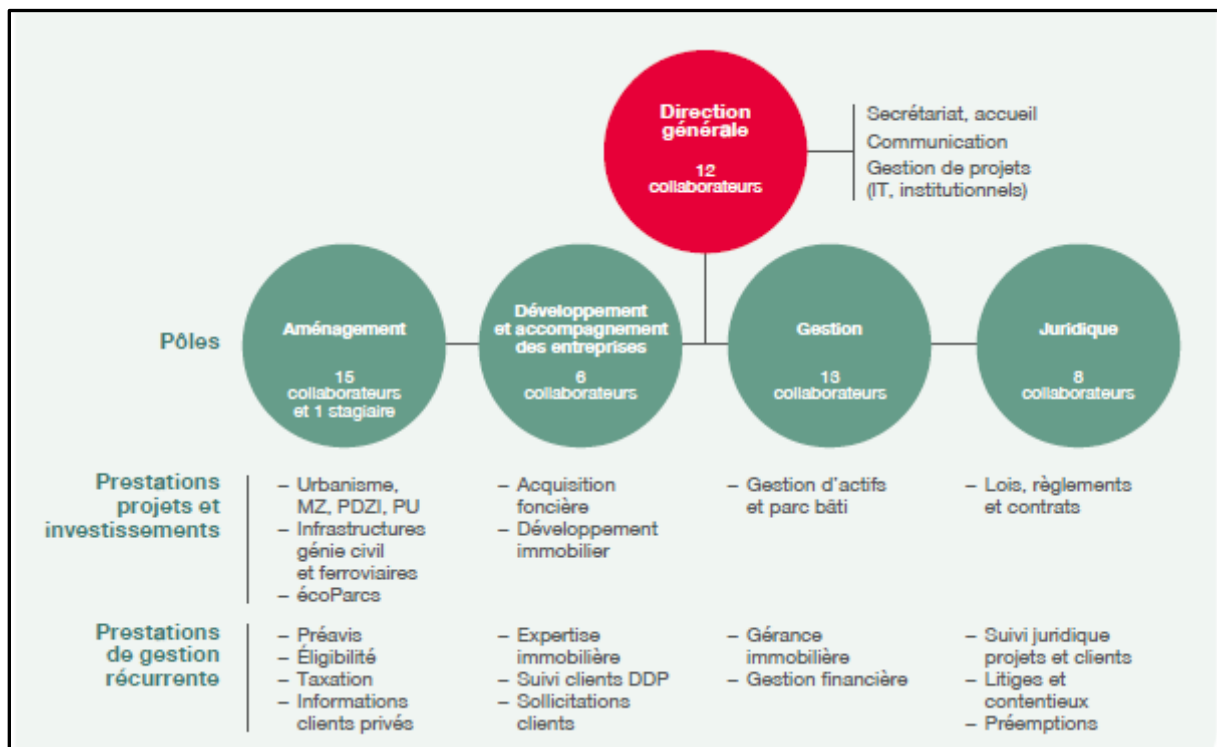




## ÉQUIPE

La FTI comptait 55 collaborateurs-trices au 31 décembre 2024, soit, en termes d'équivalents temps plein, 49.45 postes de travail, dont 0.60 stagiaire, répartis entre la direction et quatre pôles d'activités. Cette organisation assure une gestion transversale et multidisciplinaire des missions et projets.

### Organigramme



Répondant au Département de l'économie et de l'emploi dirigé par Madame la Conseillère d'État Delphine Bachmann, la FTI est placée sous l'autorité du Conseil d'État ainsi que du Grand Conseil genevois.

### Conseil de Fondation



**Guy Vibourel**  
Président



**Juan-Carlos Torres**  
Vice-Président



facilitateur d'implantation

## Direction générale

La direction met son expertise au service des acteurs du secteur secondaire dans le cadre de leur développement. Outre la conduite des affaires, elle assure un dialogue nourri avec les entreprises ainsi que les autorités cantonales et communales.

### Directeur général



**Guillaume Massard**

### Directeurs des pôles



**Astrid Etienne**  
Pôle Aménagement



**Rui Ferreira**  
Pôle Développement



**Juan Garda**  
Pôle Gestion



**Nicolas Monnier**  
Pôle Juridique



**Jean-Manuel Mourelle**  
Attaché de direction



**Victoria Lopez**  
Chargée de communication

## Pôle Aménagement

Il participe à l'élaboration des bases réglementaires fixant les orientations d'aménagement des zones en s'inspirant du concept d'écoParc. Outre l'étude des projets en concertation avec les parties prenantes, il initie et pilote des projets mutualisés.

## Pôle Développement et accompagnement des entreprises

En captant les besoins des entreprises et en la traduisant en actions novatrices, il favorise la réalisation de projets et de solutions d'optimisation.

## Pôle gestion

Il est en charge des finances, de la gérance ainsi que des systèmes d'information. Il intervient également dans le PAV sur des enjeux tels que la mutation accélérée des locations afin de libérer des bâtiments.

## Pôle juridique

Il accompagne les autres services dans leurs négociations, propose des solutions adaptées à la réglementation et formalise les transactions. Outre le contrôle de l'exercice des droits de superficie, il se charge du contentieux et des procédures. Le domaine RH est rattaché au Pôle juridique.



facilitateur d'implantation

## ÉVÉNEMENTS

### Rencontre annuelle de la FTI

Depuis 2022, la FTI organise une fois par année une soirée permettant aux acteurs qui font le dynamisme des zones industrielles de se rencontrer et d'échanger sur ses enjeux. La rencontre annuelle se déroule à chaque fois dans un lieu atypique situé dans l'une des zones industrielles genevoises.

Cette soirée est également l'occasion de remettre les prix du DÉFI.

### DÉFI

Depuis 2023, la FTI lance chaque année un appel à projets aux entreprises pour participer au « DÉFI ». Il s'agit d'un concours d'idées qui œuvre à l'émergence de concepts durables au sein du secteur secondaire et qui favorise une économie circulaire et responsable. Le DÉFI de la FTI s'inscrit dans cette vision.

Ce concours est destiné à toutes les entreprises situées en Suisse romande et dans pôle métropolitain du genevois français, désireuses de contribuer de manière active, à l'émergence de solutions concrètes, créatives et durables, pour leur activité et l'environnement.

Dans le cadre de la mission d'accompagnement des entreprises qui s'établissent en zones à vocation industrielle et artisanale qui lui a été confiée par l'État, la FTI est aussi chargée de mettre en œuvre les principes d'écologie industrielle et de soutenir la construction de bâtiments à faible impact.

Pour ce faire, elle s'appuie notamment sur l'article 161 de la Constitution genevoise qui prévoit une politique de réduction à la source des déchets, particulièrement ceux qui sont les plus dommageables pour l'environnement, ainsi que sur la convention d'objectifs 2020-2024 convenue entre le canton et la fondation qui inclut le respect des principes d'écologie industrielle.

Concrètement, la FTI œuvre depuis 2015 à la transformation des zones industrielles en [écoParcs](#). Dans le cadre d'une gouvernance participative, elle applique les principes du développement durable au secteur de l'industrie et de l'artisanat, notamment en cherchant à optimiser les ressources foncières, naturelles et énergétiques, à agir sur le flux des matières et à soutenir la réduction de l'impact environnemental des bâtiments.

En mettant les organisations impliquées dans l'industrie et l'artisanat au défi de présenter des projets ou des réalisations s'inscrivant dans un développement plus durable, elle veut soutenir la transition écologique et contribuer à l'émergence de solutions concrètes et créatives.

### Les lauréats DEFI'2023

- Catégorie Réalisation  
Groupement Maulini & Serbeco  
Opération de mutualisation de la production et consommation d'électricité photovoltaïque.
- Catégorie Projet  
Start-up Lightswing Solar  
Solution photovoltaïque bifaciale verticale pour zones industrielles.



facilitateur d'implantation

### **Les lauréats DEFI'2024**

- Catégorie Réalisation  
Atelier d'architecture 109 SA  
Réalisation "575 - Zibay" (hôtel logistique et industriel en cours de construction).
- Catégorie Projet  
Thomas Stenger  
Projet d'automate à colis au cœur de la zone industrielle de Plan-les-Ouates.

### **Rencontre annuelle des commissions écoParcs**

La rencontre annuelle des commissions écoParcs s'est tenue pour la première fois en 2024 et aura désormais lieu une fois par année. Cet événement réunit les membres des 7 commissions écoParcs actives dans les zones industrielles de Genève pour effectuer le bilan de l'année écoulée et échanger sur les perspectives de l'année suivante.

### **Les matinales des entreprises**

Afin d'aller à la rencontre des entreprises et attirer l'attention sur les solutions offertes par la FTI, une série de rendez-vous d'un genre nouveau a été initié le 12 novembre 2024, *les Matinales des entreprises*. Dédié aux sociétés du périmètre PAV appelées à déménager, cet événement a permis d'entendre leurs besoins et de présenter l'actualité des périmètres industriels. Dans ce contexte convivial, il est aussi question de faciliter les contacts avec les personnes en charge de l'accompagnement et de la relocalisation des entreprises.

### **Forum des acteurs du PAV**

Le Forum des acteurs du PAV est un événement organisé par l'Opérateur urbain PAV, composé de la Direction Praille Acacias Vernets, de la FTI – Fondation pour les terrains industriels de Genève et de la Fondation PAV, qui réunit plus de 400 professionnels.

En 2024, un espace de rencontre a permis de découvrir les nouveaux projets immobiliers dans les zones industrielles genevoises. Des développeurs sont venus présenter des bâtiments industriels, neufs ou en construction, prêts à accueillir toute entreprise industrielle et artisanale à la recherche de nouveaux locaux, et notamment les entreprises du périmètre PAV.



facilitateur d'implantation

## LIENS UTILES

### Historique

[Plaquette Historique](#)

### Mission & Vision

[Loi sur la FTI](#)

[Statuts de la FTI](#)

[Convention d'objectifs 2025-2029](#)

[Rapport d'activités 2024](#)

### Prestations

[Présentation du RZIAM](#)

[Règlement](#)

[Pratique administrative](#)

### Écoparcs

[écoParcs – FTI](#)

### Liste des zones industrielles

[Annuaire des entreprises – FTI](#)

[Guichet cartographique – FTI](#)

[Vues aériennes des zones industrielles](#) (images LDD – mention du © obligatoire)

### Équipe

[Collaborateurs](#)

### Événements

[Rencontre annuelle de la FTI – FTI](#)

[Relevez le DÉFI'24 – FTI](#)

[Deuxième édition du Forum des acteurs du PAV – FTI](#)



facilitateur d'implantation

## CONTACT

### **Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)**

Av. de la Praille 50

1227 Carouge

T : 022 342 21 60

[lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h]

[www.ftige.ch](http://www.ftige.ch)

### **Contacts presse**

Pour toute demande d'informations ou d'interviews : [presse@ftige.ch](mailto:presse@ftige.ch)

#### **Jean-Manuel Mourelle**

Attaché de direction

078 619 21 29

#### **Victoria Lopez**

Chargé de communication

022 304 49 33